



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 JUIL. 2017

ARRETE
portant occupation du domaine public et
règlementation de la circulation sur les diverses voies
de la commune à l'occasion de la Fête locale de la
Sainte Christine du 19 au 25 juillet 2017

N° Départ : 465/2017/259/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la Sainte Christine, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête,
Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la fête,
Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé du mercredi 19 juillet 2017 à partir de 14 heures au mardi 25 juillet 2017 à 14 heures pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin le long du Gapeau, avenue de la Liberté, Rue de la Serre, le parking Rezzonico la place Général de Gaulle.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits Place du Général de Gaulle, rue de la Serre, Avenue de la Liberté, Allée Georges Durando, le fond du parking Rezzonico avec la partie située le long du Gapeau et derrière la Placette du docteur Brun ainsi que l'avenue du Maréchal Juin du mercredi 19 juillet 2017 à 14 heures au mardi 25 juillet 2017 à 14 heures.
- Article 3 :** La déviation pour les véhicules venant de Cuers se fera par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à partir du lundi 17 juillet 2017.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

